



Cornwall Community Hospital  
Hôpital communautaire de Cornwall

## DÉCLARATION DE CONFORMITÉ

Délivré en vertu de l'ERS-M prenant effet le 1<sup>er</sup> avril 2019

**Destinataire :** Conseil d'administration de Santé Ontario.  
À l'attention de la présidence du Conseil.

**Expéditeur :** Conseil d'administration (le « conseil ») de l'Hôpital communautaire de Cornwall (le « FSS »)

**Date :** 2022-06-02

**Objet :** 1<sup>er</sup> avril 2021 – 31 mars 2022 (la « période applicable »)

---

Sauf définition contraire figurant dans la présente déclaration, les termes commençant par une majuscule ont la même signification que dans l'ERS-M conclue entre Santé Ontario et le FSS et entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2019.

Le Conseil m'a autorisée par résolution datée du 2 juin 2022 à faire la déclaration suivante :

Après s'être renseigné auprès de M<sup>me</sup> Jeanette Despatie, présidente et directrice générale, et des autres dirigeants intéressés du FSS, et sous réserve de toute exception indiquée à l'appendice 1 de la présente déclaration de conformité, le FSS a, à la connaissance du Conseil, rempli ses obligations en vertu de l'entente sur la responsabilisation des services (l'« ERS-M ») en vigueur pendant la période applicable.

Sans préjudice de la portée générale de ce qui précède, le FSS s'est conformé :

- (i) à la section 4.8 de l'ERS-M portant sur les pratiques d'approvisionnement applicables;
- (ii) à la *Loi de 2006 sur l'intégration du système de santé local*;
- (iii) à la *Loi de 2010 sur les mesures de restriction de la rémunération dans le secteur public* visant à protéger les services publics.

La présidente du  
Conseil d'administration,

Josée Payette

p.j.

## FORMULAIRE DE DÉCLARATION DE CONFORMITÉ

### Appendice 1 – Exceptions

Aucune exception connue.